

CERTIFIE CONFORME
CHEF DU SECRETARIAT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LA POSTE



LA POSTE
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 6.182.950.580 euros
Adresse : 9 rue du Colonel Pierre Avia
75757 PARIS CEDEX 15
356 000 000 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2025**

EXTRAIT

DELIBERATION ADOPTEE



Philippe WAHL préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

LE PRESIDENT rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour modifié :

5 - Proposition pour la nomination de la Présidente-Directrice générale

5 - Proposition pour la nomination de la Présidente-Directrice générale

Après avoir rappelé les modalités du vote (vote à bulletin secret conformément à l'article 5.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration), **LE PRESIDENT** donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

(Opérations de vote)

Après le vote à bulletin secret, le Secrétaire du Conseil d'administration et le Chef de la Mission de Contrôle Général Economique et Financier procèdent au décompte des voix. **LE PRESIDENT** proclame les résultats :

- Pour : 16 voix ;
- Abstention : 3 voix ;
- Contre : 1 voix.

La décision ci-après est donc adoptée, à la majorité des suffrages exprimés :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de proposer au Président de la République de nommer Madame Marie-Ange DEBON en qualité de Présidente du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et donc, en application de cet article 11 et de l'article 14 des Statuts de La Poste, en qualité de Présidente-Directrice générale de la société. Madame DEBON sera donc nommée Présidente-Directrice générale à la signature du décret de sa nomination par le Président de la République, conformément à l'article XIII de la Constitution.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 26.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un administrateur.

Le Président de séance

Un Administrateur

Ph. WAHL

N. TUBIANA